

Résolution de remplacement n° 30

ATTRIBUÉE AU COMITÉ : Action législative et politique

Objet : Assurer en priorité l'accès rapide des pompiers et pompières à l'assurance-maladie publique

1 ATTENDU QUE les pompiers prennent habituellement leur
2 retraite plus tôt que les autres membres de la population en raison
3 des exigences physiques de leur profession, certains
4 partant à la retraite dès l'âge de 50 ans; et

5 ATTENDU QUE ces exigences physiques créent souvent
6 des besoins accrus en soins de santé vers ou après le moment du
7 départ à la retraite, y compris le besoin de traitements coûteux
8 et longs; et

9 ATTENDU QUE de nombreux services d'incendie n'offrent pas
10 des options de maintien de leurs soins de santé à leurs employés
11 retraités, mettant fin à leur couverture à la fin
12 de leur emploi; et

13 ATTENDU QUE le coût d'une assurance-maladie individuelle
14 ou familiale peut être prohibitif
15 pour des personnes vivant de revenus fixes
16 tels que des pensions; et

17 ATTENDU QUE l'âge minimal d'accès à l'assurance-maladie
18 publique est de 65 ans, ce qui laisse les pompiers retraités à
19 découvert pendant une décennie ou plus avant qu'ils aient accès à
20 des soins de santé de qualité à un prix abordable; et

21 ATTENDU QUE l'Association internationale des
22 pompiers (AIP) a déposé de nombreux projets de
23 loi devant le Congrès qui permettraient aux pompiers et pompières
24 d'adhérer à l'assurance-maladie publique à l'âge de 55 ans mais
25 qu'aucun d'entre eux n'a été adopté; et

26 ATTENDU QUE le Régime de remboursement
27 des frais médicaux de l'AIP (MERP) a été créé
28 en tant que régime en fiducie exonéré d'impôt commandité par le
29 syndicat pour donner aux pompiers et pompières la capacité de
30 contribuer au paiement de leur futurs frais médicaux pendant la
31 durée de leur emploi;

32 IL EST RÉSOLU que l'AIP donne la priorité aux
33 stratégies en matière de législation et de réglementation qui donnent

34 à tous les membres de l'AIP des secteurs public et privé un
35 accès à l'assurance-maladie publique accessible à un prix
36 abordable quand ils prennent leur retraite grâce à tous les moyens
37 et les procédés qui présentent les meilleures chances de succès; et
38 IL EST DE PLUS RÉSOLU que la recherche de soins de santé pour
39 les personnes qui prennent leur retraite tât demeure une priorité
40 législative principale jusqu'à ce que ces soins soient obtenus; et
41 IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'AIP trouve des soutiens au
42 financement du Régime de remboursement des frais
43 médicaux (MERP) et d'autres mécanismes
44 réduisant le coût des soins de santé pour les membres
45 retraités de l'AIP.

Présentée par : les pompiers professionnels de Californie, A0005

Coût prévu : **Aucun**

Affectation annuelle ou perpétuelle : **s.o.**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter

DÉCISION DU CONGRÈS : Adoptée telle qu'amendée